



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5383

Approbation de l'offre de financement de l'ADEME et de la convention de partenariat avec le CSTB dans le cadre de l'"Aide à l'action des collectivités territoriales et locales en faveur de l'air"

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 27 JANVIER 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/5383 - APPROBATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DE L'ADEME ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSTB DANS LE CADRE DE L'"AIDE A L'ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LOCALES EN FAVEUR DE L'AIR" (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2017, la stratégie nationale de santé a positionné la santé environnementale comme axe prioritaire, se traduisant par le 3^{ème} Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3). Le PRSE 3 au niveau régional mentionne la qualité de l'air intérieur comme un déterminant environnemental de la santé humaine.

Dans ce contexte, la ville de Lyon avec l'appui du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), opérateur technique de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI), a répondu en date du 16 mai 2019 à l'appel à projets AACT-AIR « Aide à l'action des collectivités territoriales en faveur de la qualité de l'air » de l'ADEME ayant pour objectifs d'aider les collectivités à mettre en œuvre des actions pertinentes d'amélioration de la qualité de l'air. Cet appel à projets vise à obtenir un accompagnement technique et financier lié à la mise en œuvre d'actions innovantes. Le dossier « Déterminants de la qualité de l'Air Intérieur dans les écoles et crèches de la ville de Lyon (DAISY) » est lauréat 2019. A travers ce projet, la commune souhaite progresser dans la connaissance des facteurs influençant la qualité de l'air dans les établissements accueillant des jeunes enfants et ainsi poursuivre les actions de sensibilisation des acteurs et de maintenance des bâtiments. L'analyse statistique portera sur les mesures de qualité de l'air intérieur des 53 crèches municipales et des 200 écoles publiques de la commune sera confiée à l'expertise du CSTB en qualité de l'air intérieur, en bâtiment et en statistiques.

Le soutien financier de l'ADEME, permettra à l'issue d'une durée d'étude de 25.5 mois d'octroyer à la Ville de Lyon une subvention selon les règles générales d'attribution et de versement adoptées par son conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23 octobre 2014. Par une décision de financement portant le numéro N°1962C0022 du 26 août 2019, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie a d'ores et déjà désigné, en date du 26 août 2019, la ville de Lyon comme bénéficiaire d'une aide d'un montant de 62 500 euros dont les modalités de calcul sont définies dans l'annexe financière.

Parallèlement, une convention de partenariat engagera le CSTB auprès de la Ville de Lyon pour exploiter la base de données de mesures de qualité de l'air intérieur au regard des caractéristiques des bâtiments concernés. Le projet d'article en deux volets principaux :

- un volet d'exploitation statistique des données piloté par le CSTB avec en première phase de collecte et mise en forme de données utiles menée par la ville de Lyon,

- un volet de définition et hiérarchisation d'actions à mettre en œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles et crèches de la ville de Lyon, piloté par la ville, avec l'appui du CSTB.

Une contribution financière à hauteur de 49 700 euros maximum permettra l'exploitation statistique fine des données au regard notamment des données nationales de l'OQAI.

Le projet sera piloté au sein de la Ville de Lyon par la Direction de l'Ecologie Urbaine avec l'appui technique du CSTB qui constituera aux côtés de l'ADEME le comité scientifique de pilotage. Ce comité s'assurera du bon déroulement des cinq étapes réparties sur quatre semestres. Les résultats de l'étude seront fournis à l'ADEME à la fin de la dernière période et pourront être présentés.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a été sollicitée pour participer financièrement à ce projet, à hauteur de 101 146.75 € maximum (exploitation statistique des données par le CSTB ; mises à disposition de moyens humains, techniques et matériels par la Ville de Lyon...). Au regard de l'importance de ce projet pour la santé publique des lyonnais, il apparaît important de faire droit à cette demande, étant précisé que la participation totale de la commune englobera également la mise à disposition de personnels, de matériels, et de locaux décrits en détail dans la convention de partenariat.

Aussi, compte tenu de l'intérêt général de cet appel à projets visant à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur, il vous est proposé de répondre favorablement :

- à l'approbation de l'offre de financement de l'ADEME sous la forme d'une subvention,
- à l'approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et le CSTB pour cette opération AACT-AIR 2019 fixant les modalités administratives et financières de cet appel à projets.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement - Article 180 du code de l'environnement ;

Vu les décrets n°2011-1727 et n°2011-1728 du 2 décembre 2011, le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012, et le décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public ;

Vu la décision de financement de l'ADEME numéro 1962C0022 du 26 août 2019, et ses deux annexes ;

Vu ladite convention de partenariat ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La décision de financement et ses annexes établies par l'ADEME au profit de la ville de Lyon dans le cadre de l'appel à projet de l'opération ACCT-AIR, est approuvée.

- 2- La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le CSTB visant à définir les caractéristiques de l'opération ACCT-AIR et du projet DAISY, est approuvée.
- 3- M le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document y afférent.
- 4- La dépense en résultant, soit un montant de 49 700 euros, sera financée sur les crédits inscrits sur les budgets 2020 et 2021 (sous réserve du vote des crédits et des budgets correspondants) et sera imputée sur la nature 617, fonction 832, selon l'échéancier prévisionnel suivant :
 - 2020 : 24 850 €;
 - 2021 : 24 850 €
- 5- La recette résultant de l'aide attribuée par l'ADEME d'un montant maximum de 62 500 euros, dans la cadre de la réalisation de ce projet, sera imputée sur l'exercice 2021 sur la nature 7478 – fonction 832 et versée selon le calendrier prévisionnel suivant.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO